

# SAISON 2021/2022

## RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT JEUNES U18

### Article 1 : TITRE et CHALLENGE.

Le District de l'ESSONNE organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée Championnat de l'ESSONNE des U18 réservée aux équipes des clubs situés dans le département de l'ESSONNE. Le premier de division 1 sera Champion de l'ESSONNE.

### Article 2 : ORGANISATION

2.1 - Le Comité Directeur du District nomme chaque année le Président et les Membres de la Commission Départementale d'Organisation et du Suivi des Compétitions chargée de l'organisation et de la gestion administrative des épreuves, en collaboration avec le Secrétaire Général et le secrétariat administratif du D.E.F..

2.2 - Le Championnat Jeunes U18 prime sur la coupe de l'ESSONNE Jeunes U18.

### Article 3 : SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

3.1.1 - Le Championnat des Jeunes U18 se joue par matches aller et retour qui ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

Des sanctions seront prises envers les clubs contrevenants.

3.1.2 - Cependant, si un même match est remis deux fois de suite pour terrain impraticable, et que le club visiteur se soit déplacé deux fois inutilement, la rencontre peut être fixée la troisième fois sur le terrain de l'adversaire. La décision revient à la commission compétente sur demande écrite du club concerné.

3.2 - Structure de l'épreuve

Modifications des structures des Championnats Départementaux et des accessions/relégations à l'issue de la saison 2021/2022 (conséquence de la décision du Comité Exécutif de la F.F.F. du 16 Avril 2020).

Lorsqu'il avait, statué sur le sort des compétitions suspendues du fait de l'épidémie de COVID-19, le Comité Exécutif de la F.F.F. avait, lors de sa réunion du 16 Avril 2020, notamment décidé qu'à l'issue de la saison 2019/2020, le nombre d'accessions serait celui expressément prévu dans les Règlements des Championnats Départementaux tandis qu'il n'y aurait qu'une seule et unique relégation sportive dans ces Championnats. L'application de cette règle a ainsi conduit à augmenter le nombre d'équipes par division dans chacun de ces Championnats. En outre, ledit Comité Exécutif précisait qu'il convenait « de prendre toutes les mesures nécessaires afin que les championnats retrouvent leur structure habituelle dès la saison 2021/2022. ».

Etant donné que la saison 2020/2021 a été déclarée « Saison Blanche »,

Le Comité de Direction du District en date du 12 Juillet 2021 décide les dispositions suivantes :

1. Revenir à la structure initiale des championnats pour la saison 2022/2023
2. Ne pas combler les vacances d'équipes afin de retrouver la structure initiale des championnats ou de tendre vers le retour à ladite structure initiale pour la saison 2021/2022

Ci-dessous, un tableau relatant la situation par divisions et par groupes pour la saison 2021/2022 et la situation de la structure initiale des championnats par divisions et par groupes.

Saison	2021/2022		2022/2023	
	NOMBRE DE GROUPE	COMPOSITION DES GROUPE	NOMBRE DE GROUPE	COMPOSITION DES GROUPE
D1	1 GROUPE	11	1 GROUPE	10
D2	2 GROUPE.	20	2 GROUPE.	20
D3	2 GROUPE	X équipes	3 GROUPE	X équipes

#### **Départemental 1 : 1 groupe de 11**

Le 1er monte en R3,

Les 2 derniers descendent en D2

#### **Départemental 2 : 2 groupes de 10**

Le 1er de chaque groupe monte en D1

Les deux derniers de chaque groupe descendent en D3

#### **Départemental 3 : 3 groupes de x équipes**

Le 1er de chaque groupe et le meilleur 2<sup>ème</sup> des trois groupes montent en D2

## SAISON 2021/2022

**S'il y avait une ou plus d'une relégation de R3 en D1, il y aurait lieu, en D1, à autant de descentes supplémentaires qu'il serait nécessaire pour ramener la Division à 10 clubs maximum. Ces montées supplémentaires, ou cette (ces) descente(s) supplémentaire(s) se répercuterait(ent) alors dans les divisions inférieures, pour que soit respecté le nombre maximum de clubs par groupes.**

### Article 4 : TERRAINS

4.1 - Les Clubs doivent avoir obligatoirement les terrains homologués correspondants au nombre d'équipes engagées. **Les rencontres se dérouleront sur des terrains aux normes des prescriptions de la F.F.F. et homologués par la C.F.T.I.S et ses organes décentralisés**

4.2 - En ce qui concerne les stades municipaux, les clubs qui les mentionneront sur leur engagement devront faire certifier qu'ils en auront la jouissance à toutes les dates prévues et à prévoir au calendrier de l'épreuve. Le déroulement de l'épreuve ne pourra être modifié pour non-disposition du stade municipal. Les clubs intéressés devront disposer dans ce cas d'un terrain de remplacement.

4.3 - Les équipes U18 disputant le Championnat U18 doivent avoir un terrain classé au niveau correspondant à la compétition disputée.

### Article 5 : HORAIRES et DURÉE

5.1 - Les rencontres ont lieu obligatoirement le dimanche après-midi suivant le calendrier établi par le D.E.F. Les matches se joueront en lever de rideau des équipes Seniors 1.

5.2 - Le coup d'envoi des matches est fixé à 13 h 00.

5.3 - Les demandes de changement d'horaires doivent parvenir au D.E.F. au plus tard le jour de la réunion de la Commission compétente précédant la rencontre, avec l'accord écrit du club adverse, **via Footclubs**. La durée des matches est de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.

### Article 6 : QUALIFICATIONS - ÉQUIPES

6.1 - La composition des équipes est soumise aux R.G. de la F.F.F. et aux R.S.G. de la L.P.I.F.F. et du D.E.F.

6.2 - En cas de match à rejouer (et non de match remis ou à jouer), seuls seront autorisés à y participer les joueurs qualifiés pour chaque club, lors de la première rencontre.

6.3 - La qualification des Jeunes U18, est soumise aux Règlements Généraux de la F.F.F. Cette épreuve est ouverte aux licenciés « Libre » U18 et U17.

Les joueurs licenciés « Libre » U16 peuvent participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence.

6.4 - Les restrictions concernant la participation des joueurs des clubs opérant en championnat National sont prévues à l'article 167 des Règlements Généraux de la F.F.F.

6.5 - Les restrictions concernant les joueurs mutés sont prévues par les R.G. de la F.F.F. et les R.S.G. de la L.P.I.F.F. et du D.E.F.

6.6 - Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain sous condition d'être inscrits sur la feuille de match avant le début de la partie.

### Article 7 : ÉQUIPEMENTS : PORT DES PROTÈGE-TIBIAS

Le port des protège-tibias est obligatoire pour tous les joueurs. Cette obligation nécessaire pour la sécurité des joueurs ne peut conduire à la perte d'une rencontre si elle n'est pas respectée par l'un des joueurs d'une équipe suite à une réclamation déposée dans sa forme réglementaire.

### Article 8 : LICENCES

Sur autorisation médicale explicite figurant sur la demande de licence enregistrée par la LPIFF les joueur de 2<sup>ème</sup> année de la catégorie, peuvent pratiquer dans la catégorie d'âge supérieure en application des R.G. de la F.F.F..

En aucun cas un joueur n'est autorisé à jouer au sein d'une équipe de compétition d'âge inférieure à la sienne.

### Article 9 : ACCOMPAGNATEURS

Chaque équipe Jeune U18, devra être accompagnée par un dirigeant majeur, responsable de l'équipe, muni obligatoirement de la licence de dirigeant.

Le dirigeant, dûment mandaté par son club, agira, en dehors du jeu, comme capitaine de l'équipe et comme tel, sera tenu pour responsable des incidents qui pourraient se produire du fait de l'attitude de ses joueurs, avant, pendant et après le match. Il devra inscrire sur la feuille de match le nom des joueurs en lettre d'imprimerie, et mettre son nom et son adresse en qualité de responsable de l'équipe. En cas d'absence du

## SAISON 2021/2022

dirigeant, il sera infligé une amende de 20 Euros au club fautif pour la première infraction et de 40 Euros en cas de récidive.

### **Article 10 : SÉLECTIONS**

Application des R.S.G. du D.E.F., article 24.

### **Article 11 : REMISE D'UN MATCH**

Aucun match officiel de Jeunes U18 ne sera remis, par suite d'un match, quel qu'il soit, qui aurait lieu à la même date et auquel participeraient des joueurs de U18.

### **Article 12 : RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES JEUNES**

Le statut fédéral des jeunes et le R.S.G. du D.E.F. sont applicables au championnat du District des Jeunes U18 dans tous les cas non contraires au présent règlement.

En complément de la réglementation découlant de l'article 167 des R.G. de la F.F.F., applicable aux équipes inférieures des clubs, et afin d'assurer la régularité du championnat, pour les 5 dernières rencontres, les clubs ne pourront utiliser plus de 3 joueurs ayant pris part à plus de 10 rencontres de compétitions officielles avec l'équipe supérieure participant au championnat National, de Ligue ou de District.

### **Article 13 : APPLICATION des RÈGLEMENTS Pour :**

1- Licences, 2- Engagements, 3- Calendriers, 4- Feuilles de matches, 5- Classements, 6- Équipements, 7- Arbitrage, 8- Accompagnateurs et délégués, 9- Homologation, 10- Remplacements, 11- Forfaits, 12- Réclamations, 13- Appels, 14- Pénalités ;

les rencontres se dérouleront selon les R.G. de la F.F.F. et les R.S.G. de la L.P.I.F.F. et du D.E.F..

### **Article 14 :**

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la commission compétente, et en dernier ressort par le Comité Directeur du District sauf pour les faits disciplinaires.